

Dossier de participation brocante professionnelle

19 & 20 juillet 2025

Ce PDF est interactif, vous avez la possibilité de le remplir sur l'ordinateur.

À retourner avant **le dimanche 29 juin 2025**
à elise.modolini@ornans.fr ou 26 rue Pierre Vernier, 25290 Ornans

Informations & Coordonnées

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Ville et code postal
- N° téléphone
- Adresse mail
- Description de l'activité
-
-
-
- N° d'identification au registre /
répertoire du commerce /
N° SIRET

Emplacement et règlement

Place Courbet | **100 € / emplacement (± 30, 5x5m)**

Square de la médiathèque | **80 € / emplacement (± 10, 3x3m)**

Galerie du bord de Loue* | **140 € / emplacement (2, 5x2m)**

Place Saint-Vernier | **80 € / emplacement (± 35, 3x3m)**

Arcades de la mairie* | **100 € / emplacement (± 8, 3.7x4.4m)**

Salle du Prévôt* | **140 € / emplacement (1)**

Verrière de la mairie* | **70 € / emplacement (1)**

Je souhaite réserver emplacement pour un montant de €.

Information : La Ville ne prévoit pas de stands buvette/restauration. Nous vous invitons à prendre vos dispositions pour vos repas et boissons.

Dossier de participation *brocante professionnelle*

19 & 20 juillet 2025

À joindre impérativement

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

- Une photocopie du K- Bis de moins de trois mois ou attestation récente correspondant à mon statut professionnel
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'année 2025
- Le montant de mon inscription, par chèque **à l'ordre du Trésor Public**
- La demande de participation complétée et signée ;

Je déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les conditions, en particulier, être assuré pour les risques afférents à une exposition et vente en des lieux publics ou privés pour l'année en cours.

J'ai pris bonne note que ma candidature ne sera définitive qu'après réception de l'ensemble des documents demandés ci-dessus et acceptation de la ville d'Ornans.

La Ville d'Ornans fait le nécessaire pour vous attribuer le même emplacement que les années précédentes. Ce dernier est soumis à un envoi rapide et complet de votre candidature.

Fait à Le
Signature précédée de "Lu et approuvé"

Règlement intérieur

brocante professionnelle

Article 1

La Brocante professionnelle est organisée par la Ville d'Ornans et aura lieu le dimanche 11 mai / les 19 & 20 juillet de 8h à 18h au centre-ville d'Ornans. La Ville d'Ornans se réserve le droit d'attribuer les places disponibles dans l'ordre des inscriptions et paiements (date de la poste faisant foi) et en fonction d'impératifs techniques, salubrité, danger, etc. Les organisateurs ne fournissent aucun matériel pour l'exposition de la marchandise. Il sera envoyé confirmation et situation des emplacements courant mai et juillet.

Article 2

Les demandes par téléphone ne sont pas recevables. Les inscriptions ne seront admises qu'accompagnées du règlement par chèque (qui ne sera encaissé qu'après l'événement) et des autres documents demandés et spécifiés sur le dossier de participation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement. En cas de non paiement 5 jours ouvrés avant l'événement, il ne sera pas attribué d'emplacement.

Article 3

Le dimanche 11 mai et le samedi 19 juillet à 7h, l'emplacement déterminé par la Ville d'Ornans devra être impérativement occupé par son titulaire, avec sa propre marchandise dont il sera responsable.

Article 4

La Ville d'Ornans pourra disposer d'office et sans préavis, de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le dimanche 11 mai à 7h / samedi 19 juillet à 7h.

Article 5

Dès l'installation de la marchandise, tous les véhicules devront impérativement stationner sur les parkings en dehors des lieux de manifestations (Parking St Vernier « partie haute » et parking de la Plante). Un badge « brocanteur » envoyé dans le mail stipulant votre confirmation d'emplacement devra être apposé sur le pare-brise de votre véhicule.

Article 6

À leur départ, chaque exposant débarrassera impérativement son emplacement et ne laissera aucun reliquat ni ordures sur les lieux. Un sac poubelle de 200 litres sera remis à chaque brocanteur le dimanche 11 mai / le samedi 19 juillet au matin.

Article 7

La Ville d'Ornans se réserve le droit de refuser la participation de tous marchands notoirement connus pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, NOTAMMENT TOUT ARTICLE D'IMPORTATION NEUF, pour défendre le sérieux et l'authenticité de l'exposition qui ne doit comporter que des objets anciens. Le postulant évincé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à d'autres manifestations, pas plus qu'il ne pourra invoquer comme preuve la correspondance échangée.

Article 8

Les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés, aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations.

Article 9

La Ville d'Ornans décline toute responsabilité concernant les risques divers. Les exposants devront être couverts par une assurance multirisque « exposition ». Ils devront s'informer auprès de leur assureur pour les garanties des risques durant les heures d'ouverture, en particulier à l'égard des tiers et fournir obligatoirement le nom de la compagnie et le numéro du contrat.

Article 10

Si en cas de force majeure, la brocante professionnelle ne pouvait avoir lieu, les fonds seraient remboursés sans intérêt, après déduction de 15€ pour frais de dossier. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité.

Article 11

L'organisateur chargé de l'application du présent règlement, pourra exclure sans remboursement ni indemnité l'exposant contrevenant et refuser sa participation aux sessions suivantes.

Article 12

Un membre de l'organisation est chargé de se tenir à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux et sa décision sera définitive. Les exposants s'engagent à occuper leur emplacement en permanence pendant les heures d'ouverture jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 13

Les exposants qui, les années précédentes, n'auraient pas réglé intégralement le montant de leur participation ne peuvent en aucun cas être admis à participer de façon directe ou indirecte à la Brocante.

Article 14

Afin de pérenniser la qualité de cette brocante professionnelle, le Comité d'organisation vous conseille de limiter la vente en vrac, d'afficher les prix de vente par respect des clients et de valoriser votre stand par une belle présentation.